

BUTANE COMMERCIAL 	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Page : 1/16 Date de mise à jour : 05-09-2017 annule et remplace la version du 27-08-2015
Nom commercial BUTANE	Conforme à l'annexe II de l'article 31 du Règlement CE n°1907/2006 du 18/12/2006 modifié par le règlement CE n°830/2015 du 28/05/2015

§1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

§ 1.1 Identificateur du produit

- Nom du produit : Butane commercial
- Numéro d'enregistrement REACH : Cette substance est exemptée d'enregistrement conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH).
- N° CE : 270-990-9
- N° CAS : 68512-91-4
- Nom commercial : BUTANE
- Substance pure/mélange : Substance

§ 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisation identifiées : Carburant, combustible.

§1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Fournisseur : ANTARGAZ FINAGAZ
4, place Victor HUGO
92901 PARIS LA DEFENSE CEDEX
France
Tél : 01 41 25 10 00
Fax : 01 41 25 11 77

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec

- Contact : Département Hygiène Sécurité Environnement
- Adresse mail de la personne responsable de la fiche de données sécurité : sse@antargazfinagaz.com

§1.4 Numéro d'appel d'urgence

LE NUMERO D'URGENCE A CONTACTER SE TROUVE SUR VOTRE CONTRAT DE FOURNITURE

- N° ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59
- Les sapeurs pompiers : 18
- SAMU : 15
- Numéro d'appel d'urgence européen : 112

Nom commercial **BUTANE**

Page : 2/16

Date de mise à jour : 05-09-2017

§2. Identification des dangers.

§2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Gaz inflammable – Catégorie 1, **H220**

Gaz sous pression - Gaz liquéfié, **H280**

Si la substance contient plus de 0,1% de 1,3-butadiène (Einecs n°203-450-8)

Cancérogène – cat. 1A, H350

Mutagène – cat. 1B, H340

Pour le libellé complet des phases H mentionnées dans cette section, voir section 16

§2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

No.-CE 270-990-9



Emballages uniques : Etiquetage transport autorisé
Règlement (CE) n° 1272/2008, ANNEXE I, 1.3.2 – Dérogations aux obligations dans des cas particuliers. Récipients de gaz destinés au propane, butane ou au gaz de pétrole liquéfié (GPL).

- Mentions d'avertissements : Danger,

- Mentions de danger : H220 Gaz extrêmement inflammable

- Conseils de prudence :
P102 Tenir hors de portée des enfants
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P377 Fuite de gaz enflammée : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger
P381 Eliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable
P403 Stocker dans un endroit bien ventilé
P410 Protéger du rayonnement solaire

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial **BUTANE**

Page : 3/16

Date de mise à jour : 05-09-2017

§2.3 Autres dangers

- Propriétés physico-chimiques :

Extrêmement inflammable.

Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

En cas de fuite, ce gaz étant **PLUS LOURD QUE L'AIR**, se répand au niveau du sol et est susceptible de **S'ACCUMULER dans les POINTS BAS en l'absence de VENTILATION** avec possibilité d'inflammation à distance.

L'échauffement accidentel intense d'un récipient contenant ce gaz (en cas d'incendie par exemple) peut conduire à sa rupture et à l'épandage du produit dont l'inflammation de vapeurs peut, dans certaines conditions, conduire à une déflagration ou une explosion.

- Propriétés ayant des effets sur la santé :

En phase gazeuse : Peut avoir un effet anesthésique, et/ou un effet asphyxiant par raréfaction de la teneur en oxygène de l'atmosphère.

En phase liquide : Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.

§3. Composition/informations sur les composants.

§3.1 Substance

- Nature chimique :

Hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole.

Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation et condensation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C3-C5 principalement en C3 et en C4.

Mélange de substances constitué d'hydrocarbures et principalement de Butanes et de Butènes et contenant moins de 19% en volume de Propane et de Propènes.

Ce produit peut également être obtenu à partir du dégazolinage des Gaz Naturels et Gaz Associés.

Nom chimique	Identifiant EINECS / CAS / REACH	% en poids	Classification (Règ. 1272/2008)
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole	EINECS : 270-990-9 CAS : 68512-91-4 REACH : Exempté	100%	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280 Carc. 1A, H350 Muta. 1B, H340

- Informations complémentaires :

La classification comme cancérogène ou mutagène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % masse pour masse de 1,3-butadiène (EINECS n° 203-450-8).

Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, les conseils de prudence (P102-) P210-P403 devraient au moins s'appliquer. La présente note n'est applicable qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, reprises à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Nom chimique	Identifiant EINECS / CAS / REACH	% en poids	Classification (Règ. 1272/2008)
Butane	EINECS : 203-448-7 CAS : 106-97-8 REACH : Exempté	> 81%	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280 Carc. 1A, H350 Muta. 1B, H340

Pour le libellé complet des phases -H mentionnées dans cette section, voir section 16.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial **BUTANE**

Page : 4/16

Date de mise à jour : 05-09-2017

§4. Premiers secours

§4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux :

EN CAS DE TROUBLES GRAVES, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE
Evacuer les victimes à l'air frais aussi vite que possible.
Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelle électrique dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues.
Fermer les vannes de l'emballage ou du stockage.
Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.
- Contact avec les yeux :

Rincer avec précaution avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.
Couvrir l'œil avec une compresse stérile. Consulter un médecin.
Un examen ophtalmologique à bref délai est recommandé en cas de brûlures aux yeux dues au froid.
- Contact avec la peau :

Traiter les surfaces atteintes comme une brûlure thermique.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau les parties touchées.
Enlever immédiatement les vêtements atteints et éventuellement bagues et bracelet-montre **A CONDITION** qu'il n'y ait pas adhérence à la peau.
Eviter toute manœuvre de réchauffement direct (friction, bain chaud, ...) mais, au contraire, les réchauffer lentement.
Consulter un médecin dans tous les cas de brûlures graves. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.
- Inhalation :

Dans le cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air libre, hors de la zone contaminée et la maintenir au chaud et au repos. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.
- Ingestion :

Voie d'exposition peu probable

§4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Généralités :

Céphalées, vertiges, somnolence et perte de connaissance en cas d'asphyxie.
- Contact avec la peau :

Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.
- Contact avec les yeux :

Le contact direct avec le gaz liquéfié peut provoquer des brûlures aux yeux.
Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.
- Inhalation :

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration.

Nom commercial **BUTANE**

Page : 5/16

Date de mise à jour : 05-09-2017

- Ingestion : Voie d'exposition peu probable

§4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitement particulier nécessaires

- Instructions pour le médecin : En cas d'incident, traiter de façon symptomatique.

§5. Mesures de lutte contre l'incendie

§5.1 Moyens d'extinction

L'extinction ne doit s'effectuer que par la fermeture d'une vanne accessible sans danger ou si cette extinction permet une telle manœuvre de manière immédiate et certaine.

Dans le cas contraire laisser brûler et arroser abondamment à l'eau pulvérisée pour refroidir l'environnement de la fuite ainsi que les récipients exposés aux flammes.

- Appropriés : Poudre sèche

- Inappropriés : L'utilisation de mousse et de CO₂ est inefficace.
L'utilisation d'eau en jet bâton est à **PROSCRIRE** sur les récipients contenant des GPL.

§5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risque particulier : **Il est dangereux d'éteindre une flamme si l'on n'est pas en mesure d'arrêter rapidement la fuite.**
L'extinction ne doit se faire que par fermeture de vanne ou si cette extinction permet une telle manœuvre.

Ne jamais coucher une bouteille en feu car le butane brûlerait alors en phase liquide. L'échauffement accidentel intense (en cas d'incendie par exemple) d'un récipient de butane peut conduire à sa rupture et à la dispersion du produit dont l'inflammation des vapeurs peut conduire à **une déflagration ou à une explosion.**

La combustion incomplète produit des gaz plus ou moins toxiques tels que le monoxyde de carbone CO (monoxyde de carbone), CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur **inhalation est très dangereuse.**

§5.3 Conseils aux pompiers

- Equipement de protection spécial: Protéger le personnel par des rideaux d'eau.
En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial **BUTANE**

Page : 6/16

Date de mise à jour : 05-09-2017

- Autres informations:

Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau.
Eloigner les matières combustibles et si possible les réservoirs exposés.
Ne jamais coucher une bouteille en feu car le butane brûlerait en phase liquide.
L'utilisation d'eau en jet bâton est à **PROSCRIRE**.

Ne jamais pénétrer dans un nuage de gaz, celui-ci étant susceptible de s'enflammer à tout moment au contact d'une source d'ignition.

§6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

§6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Informations générales :

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Alerter le personnel de sécurité.
FERMER L'ALIMENTATION EN GAZ.
Éliminer toutes les sources d'ignition (**ne pas fumer**, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Suspendre tout travail à feux nus, tout mouvement de véhicule et tout fonctionnement d'appareil susceptible de provoquer des étincelles ou des flammes. Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues.
AERER LARGEMENT.
Eloigner les matières combustibles et si possible les réservoirs exposés.
En cas de fuite diphasique (présence de butane sous forme liquide et gazeuse), éviter le contact du liquide avec la peau.
Ne pas stationner dans le nuage de gaz mais se placer en arrière de la source. Ne revenir en situation normale qu'après s'être assuré que cela peut être fait sans danger.

- Conseils pour les non-secouristes :

Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.
Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate).
S'équiper des équipements de protection individuelle (cf. §8).

- Conseils pour les secouristes :

Prendre toutes les mesures adéquates pour protéger les secouristes des risques d'incendie, d'explosion et d'inhalation, notamment par l'utilisation d'appareils respiratoires.
Ne jamais pénétrer dans un nuage de gaz, celui-ci étant susceptible de s'enflammer à tout moment au contact d'une source d'ignition.
Utiliser un équipement de protection individuelle : casque de protection avec une visière et un protège nuque (protection complète de la tête), gants et bottes étanches, combinaison (avec le pantalon à l'extérieur des bottes). Ils seront en matériaux infusibles et résistants au feu. Éliminer toutes sources d'ignition.
Faire attention à l'étalement du gaz au sol (plus lourd que l'air) et à la direction du vent.

§6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Informations générales : En cas de nuage, contenir, orienter et diluer le nuage au moyen d'eau pulvérisée.

§6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : En cas de fuite non enflammée, arrêter la fuite par fermeture d'une vanne accessible sans danger. Assurer une ventilation adéquate des espaces confinés, en particulier les espaces souterrains.
Le GPL (gaz de pétrole liquéfié) est plus lourd que l'air et, en cas de fuite, ses vapeurs peuvent s'accumuler dans les espaces confinés et les points bas où elles peuvent s'enflammer facilement de manière accidentelle.

§6.4 Référence à d'autres rubriques

- Équipement de protection individuelle : Voir section 8 pour plus de détails.
- Traitement des déchets : Voir section 13 pour plus de détails.

§7. Manipulation et stockage

§7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Recommandations pour une manipulation sans danger :

Ce gaz est produit, stocké, transporté et distribué **SOUS PRESSION SOUS FORME LIQUEFIEE**. Il ne fait pas l'objet, dans les conditions normales de distribution et de manipulation directe car il est confiné sans interruption dans des systèmes clos jusqu'à sa destruction finale par combustion lors de son utilisation.**LES PRECAUTIONS A PRENDRE CONSISTENT AVANT TOUT A MAINTENIR LE CONFINEMENT.**

Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de chaleur/étincelles/flamme nue. Ne pas fumer.

Porter des chaussures de sécurité, des gants et des vêtements couvrants ne générant pas des charges électrostatiques.

Ne jamais souder sur un récipient de gaz.

Ne jamais entreprendre de travaux ayant pour effet de compromettre le confinement des stockages fixes ou des récipients.

Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe).

Équipement de protection individuelle (cf. §8)

Les récipients contenant du butane doivent être utilisés en position verticale, de manière à éviter **absolument** l'intrusion de la phase liquide dans les installations prévues pour la phase gazeuse.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial **BUTANE**

Page : 8/16

Date de mise à jour : 05-09-2017

- Recommandations en cas d'usage domestique :

En cas d'utilisation discontinuée, fermer le robinet du récipient après usage.
Limiter l'emploi des canalisations flexibles souples, en caoutchouc synthétique de qualité appropriée, au raccordement des appareils d'utilisation sur une longueur inférieure à 2m.
Ne pas dépasser les dates de péremption d'emploi.

- Mesures d'ordre technique :

Assurer une ventilation adéquate.
Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'écoulement).
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Ne raccorder que des appareils conçus pour être alimentés avec ce produit.
N'utiliser dans les installations que des matériels et matériaux expressément désignés pour être employés avec ce produit.
Ne pas utiliser de caoutchouc naturel qui est dissout par le butane.
N'utiliser que des détendeurs normalisés et NF Butane/Propane ou CE, ou faisant l'objet d'un agrément ministériel spécifique, correspondant à la pression de réglage des appareils d'utilisation.

- Prévention des incendies et des explosions :

Ne pas fumer.
Tout transvasement, chargement ou déchargement de véhicule ne doit être effectué que par du personnel formé à cet effet et selon des procédures appropriées.
N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.
Rechercher immédiatement la cause de l'apparition d'odeurs caractéristiques.
La recherche des fuites ne doit se faire qu'avec de l'eau savonneuse ou des produits appropriés, **JAMAIS AVEC UNE FLAMME.**
Concevoir les installations pour éviter les possibilités d'accumulation du butane dans des points bas.
Ne jamais chauffer un réservoir, une bouteille ou des canalisations contenant du gaz avec une flamme nue.

- Mesures d'hygiène :

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

§7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques/Conditions de stockage :

Stocker ce gaz conformément à la réglementation appropriée en fonction de la nature du stockage et des quantités stockées.
Toutes les installations électriques, y compris l'éclairage des locaux où peut être présent ce produit, doivent être adaptées à la zone de risque, conformément aux directives européennes ATEX.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial **BUTANE**

Page : 9/16

Date de mise à jour : 05-09-2017

Stocker dans des locaux bien ventilés à l'écart de toute source d'ignition ou de chaleur.

Ne pas exposer les récipients contenant du butane à une température supérieure à 50°C.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Stocker à distance des points bas où les vapeurs de butane pourraient s'accumuler en cas de fuite.

En cas d'utilisation de bouteilles à l'intérieur, il est recommandé de ne garder à l'intérieur du bâtiment que la bouteille en cours d'utilisation.

Ne pas stocker à proximité de matières combustibles.

IL EST INTERDIT DE STOCKER CE PRODUIT EN SOUS-SOL.

- Matières à éviter : Oxydants forts, Acides, Bases

- Matériel d'emballage : N'utiliser que des bouteilles et réservoirs conformes à la réglementation des appareils à pression, destinés à ce gaz.

§8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

§8.1 Paramètres de contrôle

- Valeurs limites d'exposition professionnelles

Nom de la substance	Valeur Union Européenne	Valeur Française
n-Butane (n° CAS : 106-97-8)	-	VME : 800ppm – 1900 mg/m ³

§8.2 Contrôles de l'exposition

§8.2.1 Mesures d'ordre technique

Tout travail à l'intérieur d'un réservoir ayant contenu du GPL ne doit être confié qu'à du personnel formé et équipé à cet effet et selon des procédures éprouvées et enregistrées.

Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...) s'assurer d'une atmosphère respirable et de porter les équipements recommandés.

Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible.

§8.2.2 Equipement de protection individuelle

- Informations générales : Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

- Protection respiratoire : Maintenir une ventilation adéquate.
En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial **BUTANE**

Page : 10/16

Date de mise à jour : 05-09-2017

- Protection des yeux et du visage : Si des projections sont possibles, une protection complète de la tête et du visage (visière de protection ou lunettes de sécurité) doit être utilisée.
- Protection de la peau et du corps : Si nécessaire : porter des gants isolants contre le froid/ un équipement de protection des yeux/du visage. Selon nécessité, écran facial, vêtements couvrants et chaussures de sécurité antistatiques.
- Protection des mains : Gants résistants aux hydrocarbures. Si nécessaire, gants isolants contre le froid.

§8.2.3 Mesures de protection de l'environnement

- Informations générales : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

§9. Propriétés physiques et chimiques

§9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Gaz liquéfié
Couleur	Incolore
État physique à 20°C	Gaz comprimé liquéfié
Odeur	Caractéristique déplaisante

Propriété	Valeurs	Remarques
pH		Non applicable
Point d'ébullition	0 °C	à 1 bar
Point d'éclair	< -50 °C	

Limites d'inflammabilité dans l'air

Supérieure LSE	8.8 % volume
Inférieure LIE	1.8 % volume

Pression de vapeur relative	1.7 bar à 15 °C
Pression de vapeur relative	≤ 6.9 bar à 50 °C

Masse volumique phase gazeuse	2.5 kg/m ³ à 15 °C
Masse volumique phase liquide	≥ 559 kg/m ³ à 15°C

Hydrosolubilité	Peu soluble
-----------------	-------------

Solubilité dans d'autres solvants	Non applicable
-----------------------------------	----------------

Température d'auto ignition	>400 °C
-----------------------------	---------

Viscosité, cinématique	Pas d'information disponible
------------------------	------------------------------

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial **BUTANE**

Page : 11/16

Date de mise à jour : 05-09-2017

Propriétés explosives	Peut former des mélanges explosifs avec l'air
Propriétés oxydantes	Non applicable
Possibilité de réactions dangereuses	Donnée non disponible

§9.2 Autres informations

- Température critique : 150°C
- Evaporation du butane liquide : 1 litre de liquide mis à pression atmosphérique engendre un volume de vapeur de 230 litres environ.

§10. Stabilité et réactivité

§10.1 Réactivité

- Informations générales : Pas d'information disponible.

§10.2 Stabilité chimique

- Stabilité : Produit stable dans les conditions recommandées de stockage, de manipulation et d'emploi.

§10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Réactions dangereuses : Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

§10.4 Conditions à éviter

- Conditions à éviter : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.

§10.5 Matières incompatibles

- Matières à éviter : Oxydants forts, Acides, Bases

§10.6 Produits de décomposition dangereux

- Produits de décomposition dangereux : Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

§11. Informations toxicologiques

§11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

- Contact avec la peau : Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial **BUTANE**

Page : 12/16

Date de mise à jour : 05-09-2017

- Contact avec les yeux : Le contact direct avec le gaz liquéfié peut provoquer des brûlures aux yeux.
Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.
- Inhalation : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration.
- Ingestion : Voie d'exposition peu probable.
- Informations sur les composants :

Nom chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole			658 mg/L (Rat) 4h

- Sensibilisation : Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de sensibilisation respiratoire et cutanée.

Effets spécifiques

Nom chimique	Union Européenne
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole 68512-91-4	Carc. 1A (H350)
	Muta. 1B (H340)

Nom chimique	Union Européenne
n-Butane 106-97-8	Carc. 1A (H350)
	Muta. 1B (H340)

Toxicité par administration répétée

- Effets sur les organes cibles (STOT) : Les études d'exposition aiguë ne montrent aucun signe de toxicité systémique, autre qu'une possibilité de provoquer une dépression du Système Nerveux Central et une narcose lors d'une exposition à des concentrations plus élevées.
- Autres informations : Le produit dès lors qu'il est 'vendu en système fermé (bonbonne de gaz) bénéficie de la dérogation d'étiquetage « Réservé aux utilisateurs professionnels » et de limitation de vente au grand public quelle que soit sa composition mentionnée au paragraphe 3.1 de la FDS et quels que soient les effets toxicologiques de ses composants mentionnés au paragraphe 11. » : Annexe V du règlement REACH et les conditions de limitation au paragraphe 28

§12. Informations écologiques

§12.1 Toxicité

Non classé – Pas d'information disponible concernant les effets sur les organismes terrestres.

§12.2 Persistance et dégradabilité

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial **BUTANE**

Page : 13/16

Date de mise à jour : 05-09-2017

La substance est une UCVB. Les tests standards ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

§12.3 Potentiel de bioaccumulation

- Informations sur le produit : La substance est une UCVB. Les tests standards ne sont pas appropriés pour ce paramètre.
- LogPow : Non applicable. Pas d'information disponible
- Informations sur les composants : Pas d'information disponible

§12.4 Mobilité dans le sol

A cause de sa grande volatilité, ce gaz n'est pas susceptible de générer des pollutions du sol ou de l'eau. Dans l'air, les constituants se diluent rapidement dans l'atmosphère et subissent une photodégradation.

§12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Evaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme étant PBT ou vPvB.

§12.6 Autres effets néfastes

Pas d'information disponible.

§13. Considérations relatives à l'élimination

§13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Déchets de résidus / produits non utilisés : En cas de nécessité d'éliminer le gaz contenu dans des emballages ou dans les réservoirs, la combustion à l'aide de dispositifs appropriés (torche) est le moyen le plus sûr. **Cette opération ne doit être effectuée que par du personnel spécialement formé** et selon des procédures appropriées.
- Emballages contaminés : Les emballages vides contiennent toujours des vapeurs inflammables ou explosibles. Les bouteilles sont la propriété des sociétés distributrices : leur destruction ou mises au rebut sont de la compétence exclusive de ces sociétés. L'élimination des récipients fixes ne peut se faire que par des entreprises compétentes. Pour les récipients appartenant aux sociétés distributrices, cette opération est effectuée par les sociétés elles mêmes ou sous leur responsabilité.
- N° de déchet suivant le CED : Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial **BUTANE**

Page : 14/16

Date de mise à jour : 05-09-2017

§14. Informations relatives au transport

ADR/RID

- N° ONU : UN 1965
- Désignation officielle de transport : HYDROCARBON GAS MIXTURE, LIQUEFIED, N.O.S (BUTANE)
- Désignation officielle de transport : HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. (BUTANE)
- Classe de danger : 2
- Groupe d'emballage : -
- Etiquette ADR/RID : 2.1
- Code de classification : 2F
- Dispositions spéciales : 274, 583, 652 (ADR), 660, 662
- Code de restriction en tunnels : B/D
- N° d'identification du danger : 23
- Description : HYDROCARBURES GAZEUX EN MELANGE LIQUEFIE, N.S.A comme mélange A, A01, A02, A0
- Quantités exceptées : E0
- Quantité limitée : 0

IMDG/IMO

- N° ONU : UN 1965
- Désignation officielle de transport : HYDROCARBURES GAZEUX MELANGE LIQUEFIE, N.S.A (BUTANE)
- Classe de danger : 2
- Groupe d'emballage : -
- N° EMS : F-D, S-U
- Dispositions spéciales : 274
- Quantités exceptées : E0
- Quantité limitée : 0

ICAO/IATA

- Note : Autorisé seulement en avion cargo

ADN

- N° ONU : UN 1965
- Désignation officielle de transport : HYDROCARBON GAS MIXTURE, LIQUEFIED, N.O.S (BUTANE)
- Désignation officielle de transport : HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. (BUTANE)
- Classe de danger : 2
- Etiquettes de danger : 2.1
- Groupe d'emballage : -
- Code de classification : 2F
- Description : HYDROCARBURES GAZEUX EN MÉLANGE LIQUÉFIÉ, N.S.A. comme mélange A, A01, A02, A0

Nom commercial **BUTANE**

Page : 15/16

Date de mise à jour : 05-09-2017

§15. Informations réglementaires

§15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

- Union Européenne : REACH - Cette substance est exemptée d'enregistrement conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)
- Inventaires Internationaux : Conforme aux EINECS/ELINCS

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: EU List of Notified Chemical Substances

§15.2 Information sur les législations nationales

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des Installations classées :

- Arrêté du 30 juillet 1979: Règles techniques et de sécurité applicables aux stockages fixes d'hydrocarbures liquéfiés non soumis à la législation des installations classées ou des immeubles recevant du public.
- Nomenclature ICPE - Rubrique n° 4718 : Gaz inflammable liquéfié de catégorie 1 et 2.
- Arrêté du 23 août 2005 modifié: Prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°4718 de la nomenclature des installations classées.
- Arrêté du 2 janvier 2008 modifié relatif aux réservoirs fixes manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, de capacité unitaire supérieure ou égale à 50 tonnes, présents au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées, à l'exception des stockages réfrigérés ou cryogéniques

Locaux d'habitation:

- Arrêté du 9 septembre 1996 modifiant l'arrêté du 2 août 1977: Règles techniques de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.
- Etablissement recevant du public : Arrêté du 25 juin 1980 modifié (Articles GZ);
- Immeuble de grande hauteur : Arrêté du 30 décembre 2011

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial **BUTANE**

Page : 16/16

Date de mise à jour : 05-09-2017

§16. Autres informations

Texte intégral des phrases H mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

H220 - Gaz extrêmement inflammable – Catégorie 1

H280 - Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur – Gaz liquéfié

H340 - Peut induire des anomalies génétiques – Catégorie 1A et 1B (si contient plus de 0,1% de 1,3-butadiène [Einecs n° 203-450-8])

H350 - Peut provoquer le cancer – Catégorie 1A et 1B (si contient plus de 0,1% de 1,3-butadiène [Einecs n° 203-450-8])



GHS02



GHS04

Date de révision: 05-09-2017

Révision : Sections de la FDS mises à jour :

- Section 1 – § 1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la FDS.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité